

Rapport de la commission des pétitions chargée d'examiner la pétition intitulée: «Contre les nuisances du Café de la Pointe».

Rapport de M. Alexandre Wisard.

Cette pétition a été renvoyée par le Conseil municipal à la commission des pétitions le 20 janvier 2010. Sous l'élégante présidence de M. Rémy Burri, la commission a examiné cet objet lors de cinq séances, soit les 8 février, 1^{er}, 22, 29 mars et, enfin, 19 avril 2010.

Le rapporteur adresse ses vifs remerciements à Mmes Nathalie Bianchini et Tamara Saggini pour leurs notes de séances fort utiles à la rédaction du présent rapport.

Texte de la pétition

(Voir annexe.)

Séance du 8 février 2010

Audition des représentants des pétitionnaires

La commission accueille le porteur de la pétition en la personne de M. [REDACTED] accompagné de sa fille [REDACTED]

M. [REDACTED] informe la commission qu'il vit à Genève depuis [REDACTED] et qu'il travaille à l'Etat de Genève, au Département de la sécurité, de la police et de l'environnement (DSPE). Il pose le tableau de la situation qu'il vit en tant que locataire de l'immeuble du [REDACTED] voisin direct du Café de la Pointe, dans lequel il a emménagé à la fin de [REDACTED]

Dès le mercredi soir, les riverains du Café de la Pointe vivent des soirées difficiles, cet établissement engendrant des nuisances diverses extérieures, essentiellement sonores, jusqu'à 3 h du matin. Ces nuisances ne proviennent pas de l'intérieur du commerce, mais bel et bien de la clientèle présente à l'extérieur, affirme le pétitionnaire.

Cris, chants, libations sont le lot quotidien des riverains de cet estaminet. Les lendemains de soirées arrosées, le sol est couvert de détritits, notamment de cannettes de bière, de vomi, et parfois même de sang.

M. [REDACTED] informe qu'il a interpellé une multitude de services cantonaux, qui ont répondu à son appel sans toutefois que cela ne se traduise sur le terrain par une situation plus acceptable

La régie Grange, qui gère l'immeuble où loge le représentant des pétitionnaires, a été interpellée par courrier. En synthèse, sa réponse laconique postule que, en emménageant devant un établissement public, le bailleur doit s'attendre à subir quelques désagréments. Cette régie a toutefois prolongé les préoccupations de son locataire auprès de la Gérance immobilière municipale, chargée du bâtiment accueillant en son rez-de-chaussée le Café de la Pointe.

Aux questions de la commission des pétitions, on retiendra pour l'essentiel que:

- M. [REDACTED] confirme que la pétition est munie d'une quarantaine de signatures;
- le représentant des pétitionnaires a adressé un courrier à la régie Grange, qui lui a répondu que, en emménageant devant un établissement public, il devait bien s'attendre à subir des désagréments. Ce courrier a été prolongé par la régie auprès de la Ville de Genève;
- la gendarmerie a été appelée, mais ses interventions se sont révélées trop tardives pour être efficace;
- les pétitionnaires ont contacté le Service cantonal de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SPBR), avec qui ils ont eu des échanges de courriels. Ce service ne s'est toutefois pas encore transporté sur place pour réaliser d'éventuelles analyses;
- le Service cantonal du commerce a transmis un courrier aux pétitionnaires, en date du 1^{er} février 2010, pour les informer qu'il allait prendre contact avec les gérants du Café de la Pointe, en présence d'un représentant de la police et d'un autre du SPBR;
- le pétitionnaire mentionne que, à Carouge, certains établissements ont été contraints de faire appel à un service de sécurité privé afin de discipliner les clients à la sortie ou fermeture de leur établissement;
- il existe une commission tripartite interdépartementale à l'Etat de Genève, qui comprend le Service du commerce, qui examine les conditions de l'exploitation concernée, le SPBR, qui entreprend des mesures contre les nuisances subies et, enfin, la police. L'action du pétitionnaire a donc eu pour effet d'engager une excellente procédure, car le fait que ces trois services se réunissent est une démarche globale en matière d'autorisation d'exploiter un établissement;
- les pétitionnaires ne se plaignent pas du bruit provenant de l'intérieur du Café de la Pointe;
- le but recherché par la pétition n'est pas de faire fermer l'établissement, car le quartier doit vivre. C'est le bruit à l'extérieur qui pose vraiment problème;
- M. [REDACTED] s'est rendu dans l'établissement un soir où le bruit était insupportable. Les gérants n'étaient pas présents et l'employé ne lui semblait pas très disposé à l'écouter;
- [REDACTED] de M. [REDACTED] est également dérangée la nuit par les gens qui hurlent. Le matin, elle découvre le devant de sa maison plein de papier et de bouteilles cassées.

Après avoir remercié les pétitionnaires et les avoir libérés, la commission organise ses travaux.

Elle accepte, à l'unanimité des commissaires présents, une proposition libérale consistant à auditionner les exploitants du Café de la Pointe.

Elle accepte, également à l'unanimité, une autre proposition du groupe A gauche toute d'entendre des représentants de la Gérance immobilière municipale (GIM) qui loue le Café de la Pointe.

C'est avec le même enthousiasme qu'elle soutient une proposition de l'Union démocratique du centre d'auditionner M. Pierre Maudet, chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité, par 13 oui contre 1 non, audition qui se fera une fois entendue Mme Isabel Roachat, chargée de la police, sur proposition des Verts, audition acceptée à l'unanimité.

Séance du 1er mars 2010

Audition des gérants du Café de la Pointe, MM. Alexandre Walpen et Ali Perroud

M. Walpen indique qu'il a pris récemment connaissance de la présente pétition, suite à un courrier que lui a adressé l'Office du commerce, afin de l'entendre sur la gestion de son

activité. Cela fait plus de sept années qu'il a repris, avec son associé, M. Perroud, la gérance de l'établissement, sans aucun problème particulier de nuisances.

Les deux associés se sentent particulièrement touchés par la pétition, dans la mesure où ils déclarent faire tout leur possible pour que cela se passe au mieux dans ce café, afin de perpétuer la tradition propre aux vieux bistros genevois. La cohabitation avec les commerçants ou riverains, parfois clients, leur paraissait bonne, jusqu'au dépôt de la pétition, démarche qui les touche beaucoup.

Ils ajoutent que le Café de la Pointe est ouvert cinq jours par semaine, soit mardi et mercredi de 17 h à 1 h du matin, jeudi et vendredi de 17 h à 1 h 30 et, enfin, le samedi de 21 h à 1 h 30, bien qu'ils disposent d'une autorisation de fermeture à 2 h du matin en semaine.

Les deux exploitants terminent leur présentation en informant la commission qu'ils se sont toujours efforcés de veiller, à l'heure de fermeture, à ce que les clients sortent de leur établissement sans faire trop de bruit, et aussi à ce qu'ils ne restent pas sur la terrasse. Ils rappellent enfin qu'une grande place a été aménagée, il y a quelques années, devant le café, place qui est réservée aux piétons, mais qui est aussi propice à accueillir des gens de passage qui remontent depuis Plainpalais à l'heure de fermeture des bistrot.

Aux très nombreuses questions des commissaires, les exploitants du Café de la Pointe répondent que:

- la place située devant leur établissement est vide dès 2 h du matin, suite à leur intervention;
- le Café de la Pointe se situe sur un axe de déplacement important. Cette zone de passage est propice à l'arrêt, bien que les personnes concernées ne soient pas clients du Café de la Pointe. Il leur paraît important de dissocier les clients du Café de la Pointe et les passants, et ainsi d'éviter l'amalgame;
- à proximité se trouve la maison de quartier, ainsi qu'un foyer d'étudiants;
- la loi antifumée a poussé certains clients dans la rue, dès le 1^{er} novembre 2009, ce qui génère du bruit. Toutefois, l'établissement limite ces nuisances en ne proposant pas de terrasse extérieure en hiver, ainsi qu'en priant les clients de ne pas sortir avec leur consommation au-delà d'une certaine heure;
- l'un ou l'autre des gérants est toujours sur place, sauf quand ils mangent, afin que cela fonctionne bien. M. Walpen est possesseur de la patente d'exploitation, et les deux gérants, qui sont tous deux diplômés de l'école hôtelière, sont associés;
- les gérants ont voulu rencontrer les plaignants de la pétition et les ont contactés par courrier nominal. Une seule personne s'est déplacée;
- MM. Walpen et Perroud payent une entreprise qui débarrasse tous leurs déchets, sauf les cartons, récupérés par la Ville de Genève. Les déchets rencontrés devant l'immeuble voisin ne peuvent pas leur être attribués;
- les gérants ne laissent pas sortir leurs clients avec des bouteilles ou des verres;
- les exploitants du Café de la Pointe ont reçu une seule fois une amende de la police, pour cause de bruit, en lien avec une fête spéciale avec DJ qu'ils organisaient;
- la police s'est souvent rendue sur place, suite à des appels, pour des problèmes de bruit mais, après constat, la responsabilité des gérants n'était pas engagée;
- les gérants souhaitent que la situation s'arrange avec leurs voisins, et ils restent ouverts à toute discussion;
- ils ont placé des pancartes très visibles où est inscrit le texte suivant: «Silence dans le quartier, s'il vous plaît, sinon fermeture!» afin de provoquer un effet de choc et sensibiliser les clients. Depuis deux semaines, ils n'hésitent pas à prendre chaque client à part pour lui expliquer la situation;
- la Ville de Genève s'est adressée aux deux exploitants afin de leur demander de placer des mots sur les tables, demandant aux clients de respecter le voisinage.

Séance du 22 mars 2010

Audition de Mmes Valentina Wenger, adjointe au département des finances et du logement, et Valérie Garbani, juriste à la Gérance immobilière municipale

Mme Wenger indique que, suite à des plaintes adressées par la régie Grange à la Ville, en mars 2009, la GIM a écrit aux gérants pour qu'ils veillent aux horaires de fermeture, ainsi qu'au bruit provenant de la terrasse du Café de la Pointe. Jusqu'au dépôt de la pétition, l'affaire était close.

Mme Garbani complète en précisant que le droit de bail à loyer ne prévoit pas d'heure de fermeture. La GIM s'en remet donc à l'autorisation d'exploiter délivrée par le Département de l'économie, pour lui le Service du commerce et des patentes.

Si les nuisances d'un établissement continuent, le propriétaire peut avertir son locataire et le menacer de résilier son bail. En l'occurrence, si la GIM voulait entreprendre une telle démarche dans le contexte du Café de la Pointe où un seul immeuble voisin est signataire de la pétition et pas le reste du voisinage, cela serait sans doute contesté en justice, au titre de congé abusif.

Elle conclut que cela n'est pas souhaitable dans le cas présent, car le premier et unique courrier de la GIM aux gérants n'est pas un avertissement, et la GIM n'a jamais menacé de résilier le bail. Enfin, Mme Garbani rappelle que les exploitants ont réagi, notamment en mettant un panneau, et que la régie Grange n'a plus rien signalé depuis.

Aux nombreuses questions de la commission, il faut souligner que:

- le bruit est un problème de fond pour toutes les terrasses qui sont autorisées toute l'année, ce d'autant plus que la loi antifumée, acceptée récemment par le peuple, a déplacé une partie des nuisances sur l'extérieur des établissements;
- les salissures présentes sur le domaine privé ne sont pas à la charge de la municipalité, mais bien des propriétaires des immeubles voisins;
- dans le cadre général de conflit avec un établissement, il est possible d'intervenir par la clause générale de police et de demander au département de restreindre les heures d'ouverture. Cela est toutefois applicable seulement si les violations sont avérées et effectives. Dans cette hypothèse, la liberté du commerce et d'industrie entre en jeu, et le dossier doit être étayé;
- la commission pourrait dire aux pétitionnaires qu'ils ont été entendus, dans la mesure où les locataires de l'établissement ont pris des mesures et qu'ils sont prêts à en prendre d'autres. Un délai de mise à l'épreuve est également possible, consistant à observer si une amélioration de la situation est atteinte après six mois, voire une année.

Séance du 29 mars 2010

Audition de M. Pierre Maudet, conseiller administratif chargé du département de l'environnement urbain et de la sécurité

Le magistrat, informé de la pétition, a détaché sur place des patrouilles afin d'examiner la situation actuelle. A ce jour, aucune problématique spécifique ne lui est remontée concernant la présence de déchets sur la voie publique, dont l'enlèvement est de compétence municipale, contrairement aux déchets trouvés sur le domaine privé.

En ce qui concerne les nuisances sur le plan général, les contrôles réguliers effectués par les patrouilles durant le mois de mars 2010 n'ont débouché sur aucun constat d'infraction en rapport avec les griefs de la pétition.

M. Maudet précise toutefois que les agents de la police municipale ont terminé leur contrôle à 22 h et que, avec le changement à l'horaire d'été, ces contrôles se prolongeront jusqu'à 24 h.

Les contacts entre police municipale et cantonale sont nombreux. L'îlotier de la police cantonale est intervenu à plusieurs reprises sur le secteur entre 23 h 30 et 1 h du matin pour évacuer des attroupements de personnes qui parlaient relativement fort et qui dérangent le voisinage. Il a été constaté que les gérants du Café de la Pointe mettaient tout en œuvre pour remédier à ce problème, mais que, quelquefois, ils n'arrivaient pas forcément à tout contrôler. Ce même cas de figure n'est pas spécifique à cet établissement, et il ne semble pas qu'il y ait un problème plus important à cet endroit-là qu'ailleurs, conclut M. Maudet.

Aux deux questions de la commission, le magistrat apporte les réponses suivantes:

- lorsqu'un établissement public génère des déchets liés à la consommation, et que ces déchets se retrouvent à proximité sur le domaine public, la Ville détache un chef de secteur de la Voirie, accompagné du chef de poste de la police municipale, pour rencontrer le cafetier-restaurateur et solliciter de sa part le nettoyage des lieux. En général, cette procédure mise en place récemment par le magistrat fonctionne bien, même si parfois des gérants sont confrontés à des gens qui restent au-delà de l'heure de fermeture et salissent les lieux. Dans ce cas, les gérants doivent venir le lendemain matin pour nettoyer;
- le département a mis en place une procédure qui implique la police municipale, la Voirie et les gestionnaires du domaine public, afin d'appréhender la problématique des nuisances liées aux activités des cafetiers-restaurateurs. Ce miniguichet universel permet de gérer les différentes demandes des tenanciers et leurs implications publiques. Cette nouvelle approche se fait petit à petit dans tous les quartiers de la ville, prioritairement là où il est enregistré des plaintes.

Séance du 19 avril 2010

Audition de la police cantonale, M. Luc Broch, îlotier

Le représentant de la police cantonale indique qu'il a pris des mesures, dès qu'il a été averti de la pétition.

Tout d'abord, l'îlotier témoigne de sa surprise à la découverte de la pétition car, en général, les plaignants s'adressent d'abord au poste de quartier, alors que, pour cette affaire, cela n'a pas été le cas.

Il poursuit en informant la commission que, aujourd'hui, il existe à Plainpalais un îlotier LRDBH (loi sur la restauration, le débit de boissons et l'hébergement), avec des horaires administratifs, qui s'occupe uniquement des cafés-restaurants, ce qui n'était pas le cas en 2009. Son secteur couvre près de 480 établissements publics.

Par rapport à l'année 2009, ils sont intervenus à 10 reprises pour diverses réquisitions, notamment pour des problèmes de bruit, mais aucune contravention n'a été dressée, puisque le bruit n'a jamais été constaté, ou en tout cas jamais pu être imputé directement au Café de la Pointe.

Fort de ces éléments, M. Broch s'est rendu sur place avec son collègue îlotier LRDBH et ils ont discuté avec les tenanciers, qu'ils ont trouvés cohérents et ouverts au dialogue, ayant bien pris la mesure du problème. Ils ont d'ailleurs informé ces derniers que la pétition, même si elle est portée par un collègue de la police, serait traitée comme n'importe quelle autre pétition. Il ajoute qu'il a contacté M. [REDACTED] qui lui a indiqué qu'il n'a pas voulu faire appel à

la police vu sa surcharge de travail. Il a donc été proposé d'organiser une réunion entre toutes les parties concernées.

Malheureusement, M. [REDACTED] n'a pas pu participer à cette réunion mise sur pied par les tenanciers. Un seul signataire de l'immeuble de la [REDACTED] s'y est rendu, ce qui avait des allures de boycottage, estime l'îlotier.

La police cantonale a fait, parallèlement, une enquête de voisinage qui a conclu que les voisins n'avaient pas tous la même sensibilité par rapport aux problèmes de bruit, certains riverains indiquant, en fait, qu'il n'y avait pas de problèmes particuliers. M. Broch a donc alerté ses collègues de la police municipale pour leur suggérer de procéder à des contrôles inopinés, afin de vérifier si les bonnes dispositions témoignées par les gérants du Café de la Pointe étaient traduites sur le terrain.

Une dizaine de passages ont été faits par la police municipale, et une réquisition a été enregistrée entre le 12 mars et le 17 avril 2010, toujours pour du bruit.

Le constat est que les soirs de week-end, il y a un responsable à l'entrée pour filtrer les clients qui sortent avec des verres.

L'îlotier de la police cantonale ajoute, et c'est essentiel, que les doléances adressées à la police cantonale arrivent pour du bruit survenant à 3 h 30 du matin, donc bien plus tard que la fermeture du Café de la Pointe.

De son point de vue, il est difficile d'imputer le bruit que font les gens vers le haut de la rue aux tenanciers du café qui est en dessous. Une fois que les clients quittent l'établissement, les gérants peuvent seulement les rendre attentifs au problème, mais ils ne peuvent pas faire la police dans tout le quartier.

Il conclut en regrettant que tout le monde n'arrive pas à se mettre autour de la table, et fait remarquer qu'un café génère du bruit, mais qui n'a pas de commune mesure dans ce secteur avec celui produit par le passage des ambulances ou de l'important trafic routier du boulevard du pont d'Arve, sans oublier les activités de la maison de quartier toute proche.

Aux diverses questions de la commission, l'îlotier de la police cantonale répond que:

- il n'a pas participé, tout comme son collègue îlotier LRDBH, à la réunion de médiation convoquée par les gérants, à laquelle il n'avait pas été convié, mais de laquelle il avait été informé. Ils ont préféré ne pas s'immiscer dans une dynamique dont ils n'étaient pas les instigateurs;
- la police va garder un œil sur l'évolution de la situation. Ce qui compte surtout, c'est que la situation ne s'envenime pas;
- la seule intervention en 2010, faisant suite à une réquisition, a été faite à 1 h 37 du matin et concernait les usagers de la terrasse, mais elle n'était pas de nature à troubler la tranquillité publique;
- à la fermeture de l'établissement, il a été demandé aux gérants de faire partir les clients de la terrasse. Ils peuvent tout au plus les rendre attentifs au fait qu'il y a des plaintes pour des problèmes de nuisances liées au voisinage;
- les patrouilles de la police municipale travaillent depuis janvier 2010 de 6 h à 24 h;
- les plaintes arrivent surtout à la belle saison, quand les voisins ouvrent leurs fenêtres, ce qui peut expliquer la raréfaction des plaintes constatées ces derniers mois. La police restera attentive avec l'arrivée des beaux jours.

Prises de position et vote

La représentante des Verts constate que le Café de la Pointe n'est pas plus une source de nuisances sonores qu'une autre, et que la présence de personnes dans la rue ne peut être attribuée à cet établissement de manière sûre. Elle ajoute que les gérants du café lui semble être de bonne foi, et qu'elle s'est elle-même rendue sur place pour constater les mesures prises par l'établissement. Par conséquent, elle propose le classement de la pétition.

Pour le représentant du Parti démocrate-chrétien, qui s'en tient aux faits, les gérants ont mis en place tout ce qui était en leur pouvoir pour assurer la tranquillité et, notamment, pour discipliner leurs clients. Les affichettes posées sur place sont d'ailleurs très explicites. Comme la représentante des Verts, il est convaincu de la bonne foi des tenanciers. Tout en relevant l'impartialité de la police cantonale dans cette affaire et l'admirable clarté des déclarations de l'ilotier, il conclut également au classement de la pétition.

La représentante des socialistes est tout aussi favorable au classement de la pétition, en soulignant le bon travail des divers partenaires des administrations cantonales et municipales et la bonne volonté des gérants. Elle souligne que cette bonne coopération arrive à point nommé dans cette problématique sensible des nuisances en matière de bruit ou de déchets, et elle relève avec satisfaction le rôle de médiation joué par la police cantonale.

La représentante du groupe A gauche toute!, associée au représentant de l'Union démocratique du centre et à celui du Parti radical, confirme le classement de la pétition.

C'est donc à l'unanimité des 14 commissaires présents que la commission des pétitions recommande au Conseil municipal de classer cette pétition.

Café de la Pointe
Boulevard du Pont-d'Arve 3
1205 Genève

Genève, le 1^{er} mars 2010

Séance de la Commission des pétitions
Document factuel – appui au procès-verbal de séance

Situation :

- Reprise de l'exploitation par nos soins en 2002, dans un souci de continuité de l'histoire du Café de la Pointe.
- Etablissement public genevois, considéré comme une institution et un des rares acteurs de la vie culturelle à Genève, existant depuis plus d'un demi-siècle et qui a survécu à diverses restructurations du quartier, grâce à un soutien populaire très important. De très bonne réputation, fréquenté par des habitués, des universitaires, des musiciens, des artistes et de nombreux habitants du quartier, sans restriction d'âge ou de milieu social.
- Etablissement situé dans un quartier populaire et extrêmement passant, à côté des HUG et d'axes de circulation importants. Nous constatons que de nombreuses personnes rentrent de la ville en empruntant le boulevard du Pont-d'Arve et les rues avoisinantes. Des groupes s'arrêtent fréquemment dans le quartier pour discuter, la plupart n'étant pas nos clients tout en habitant pour beaucoup dans le voisinage direct. Cette situation s'explique notamment par la présence d'une cité d'étudiants en face du Café de la Pointe, ainsi que d'une maison de quartier limitrophe à notre établissement. Enfin, de nombreux restaurants se sont établis dans la rue Micheli-du-Crest et aux alentours.

Exploitation concrète :

- Horaires d'ouverture : mardi, mercredi : 17h00-1h00 / jeudi, vendredi : 17h00-1h30 / samedi : 21h00-1h30 / dimanche, lundi : fermé ;
- Récemment, nous avons pris l'initiative de fermer le bar, hiver comme été, à 1h30 au plus tard et ce, uniquement les jeudi, vendredi et samedi, étant entendu que nous sommes titulaires d'une autorisation d'exploitation jusqu'à 2h00 du matin. Une telle mesure nous semble déjà avoir largement diminué le risque de nuisances à des heures trop tardives. A 2h00, le trottoir est définitivement évacué. Les seules personnes qui restent dans le bar sont nous-même, ainsi que nos employés, afin d'effectuer les nettoyages.
- Nous demandons constamment à notre clientèle de respecter le voisinage et, à cet effet, nous avons notamment installé des panneaux préventifs, visibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement exigeant de leur part un maximum de discrétion. En outre, nous insistons encore sur ce point régulièrement à l'occasion du service proprement dit.
- Etant sensible au bruit que pourrait générer à l'extérieur les fumeurs depuis l'entrée en vigueur de la loi anti-tabac, nous avons décidé, depuis le mois de décembre 2009, d'interdire toute consommation à l'extérieur dès 22h00 et ce, jusqu'à la terrasse soit installée, ce qui est le cas durant cinq mois au maximum dans l'année (sans tenir compte des aléas de la météo et sachant que le Café de la pointe est fermé du 15 juillet au 15 août en général). Nous ne laissons en outre aucun client quitter l'établissement avec un verre ou une bouteille, un employé étant en tous les cas engagé à cet effet aux heures de sortie.

Mesures complémentaires envisageables :

- Dès que nous avons pris connaissance de la pétition, nous avons réagi en invitant par courrier tous les habitants de la rue de la Tour à discuter tous ensemble des solutions envisageables autour d'un verre. Malheureusement, une seule personne y a donné suite. De notre côté, nous bénéficions d'un soutien très important de la population genevoise, dont de nombreux habitants du quartier, lesquels ne se plaignent en aucune manière des nuisances reprochées au Café de la Pointe.
- Malgré tous les efforts entrepris et en faisant abstraction de la pure problématique des rapports de voisinage, nous serions disposés à :
 - accroître les mesures de prévention et de sensibilisation de notre clientèle (cartes à distribuer, panneaux)
 - maintien d'une personne en permanence à l'extérieur du Café de la Pointe, du jeudi au samedi, chargée de sensibiliser la clientèle
 - réaménagement de la terrasse en installant des panneaux amovibles. En diminuant notre terrasse et en les combinant avec une toile de store, ils créeront un volume quasiment clos et pourront ainsi atténuer les émissions sonores
 - envisager toute autre mesure raisonnable, dans la perspective de maintien de relations de bon voisinage et la perduration de l'exploitation du café.

Café de la Pointe :

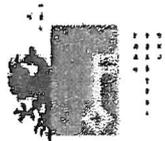
Ali Perroud



Alexandre Walpen (078.684.15.65)



GÉRANCE IMMOBILIÈRE
MUNICIPALE



VILLE DE
GENÈVE

RECOMMANDÉ - NIM/stp

Café de la Pointe S.A.
Boulevard du Pont-d'Arve 3
1205 Genève

Genève, le 27 mars 2000

Concerne : Loc. 1124.00.002.01
Café, restaurant de 68 m² n° 2 au rez-de-chaussée
Immeuble sis boulevard du Pont-d'Arve 3
Nuisances sonores

Affaire traitée par : Messieurs.

N. Marti, gérant/stp
022.418.24.05

Nous faisons suite à une plainte reçue de la Régie Grange & Cie en date du 20 courant auprès de notre Service, celle-ci concerne des nuisances sonores provenant de votre établissement et terrasse en fin de soirée.

A ce sujet, nous attirons votre attention sur le fait que vos clients doivent impérativement respecter la tranquillité des habitants du quartier, lorsqu'ils quittent votre café-restaurant.

Il serait souhaitable à cet effet que vous apposiez sur les tables un avis rappelant ce point très important.

D'autre part, nous vous rappelons que votre bail à loyer prévoit dans ses clauses particulières la disposition suivante :

« Le locataire prendra toutes les dispositions nécessaires pour que l'exercice de sa profession ne soit la cause d'aucune gêne quelconque pour les habitants de l'immeuble et des immeubles voisins. Il s'engage en outre, notamment lors de la fermeture de son établissement le soir, à respecter les égards dus aux locaux de l'immeuble en ce qui concerne la tranquillité et le repos. Le locataire reste seul responsable des demandes de dommages et intérêts ainsi que toute réclamation pouvant provenir des voisins par suite de négligence de sa part. »

En vous remerciant de prendre bonne note de ce qui précède, nous vous présentons, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.

Nicolas Marti
Gérant d'immeubles

P.-S. A toutes fins utiles, nous vous adressons le duplicata de la présente sous pli séparé.



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE
Département des affaires régionales, de l'économie et de la santé
Service du commerce

DARES - SCom
Direction
Centre Bandol
Rue de Bandol 1
1213 Onex

Monsieur

1205 Genève

N/réf. : 388/MT/mma

Onex, le 1^{er} février 2010

**Concerne : plainte nuisances sonores café-restaurant "Le Café de la Pointe" sis
Boulevard du Pont-d'Arve 3 - 1205 Genève**

Monsieur,

Nous accusons réception de votre courrier daté du 08 octobre 2009, lequel a retenu notre meilleure attention.

Nous vous informons que suite à votre lettre, nous allons convoquer l'exploitant, le propriétaire de l'établissement ainsi qu'un représentant du corps de police-gendarmerie et du Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants (SBPR) afin de trouver une solution aux nuisances sonores.

Nous pouvons dès lors vous assurer que le Service du Commerce prendra les mesures qui s'imposent et attache une importance particulière au respect des dispositions légales en vigueur.

Nous ne manquerons pas de vous tenir informé de l'avancement de ce dossier.

Dans l'intervalle, nous vous prions d'agréer, Monsieur, nos salutations distinguées.

Martin Turker
Chef du secteur autorisations a.i.

Copie à : - Madame Lucie Baillon, Service de protection contre le bruit et les rayonnements non ionisants
- Poste de police de Plainpalais



: samedi 06.02.2010 au matin

